

Digne-les-Bains, le 16 mars 2026

L'inspectrice d'académie – directrice académique  
des services de l'éducation nationale des Alpes-de-  
Haute-Provence

**PGRHM**  
Référence :  
INEAT-EXEAT- RS 2026  
Affaire suivie par :  
Sandra RICHELME  
Tél : 04 92 36 68 66  
Mél : ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr  
Avenue du Plantas  
04004 Digne les Bains

À

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles  
du 1<sup>er</sup> degré

**Objet : mutations des instituteurs et des professeurs des écoles par exeat et ineat directs non compensés, rentrée scolaire 2026-2027**

Réf. : - bulletin officiel spécial n° 5 du 31/10/2024, note de service ministérielle publiée au BO du 16/10/2025 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré – rentrée scolaire 2026

Conformément aux directives ministérielles, les dossiers de demande d'EXEAT du département des Alpes-de-Haute-Provence doivent me parvenir **entre le lundi 16 mars 2026 et le vendredi 3 avril 2026**.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande de sortie du département des Alpes-de-Haute-Provence.

### 1) EXEAT

Les personnels qui désirent **quitter** les Alpes-de-Haute-Provence doivent transmettre au pôle gestion des ressources humaines et des moyens ([ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr)) le formulaire en annexe 1 accompagné des pièces justificatives (cf. annexe 2).

Le dossier ne doit **en aucun cas être adressé directement au département demandé**.

Le service le complétera avec les éléments relevant de sa compétence (fiche de synthèse...) et se chargera de la transmission.

### 2) INEAT

Les personnels qui souhaitent **intégrer** le département des Alpes-de-Haute-Provence doivent déposer leur dossier **exclusivement** auprès des services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de leur département actuel, qui le transmettra à mes services. Le formulaire pourra leur être adressé sur demande, par courriel. **Aucune demande directe ne sera instruite**.

**La date limite de réception des demandes des EXEAT est fixée au :**

**Vendredi 3 avril 2026**

Pour la directrice académique,  
des services de l'éducation nationale et par délégation  
Le secrétaire général



Olivier ADROGUER